

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 03
	SECTION AÏKIDO	Mise à jour le : 01/09/2026
Auteur : Sébastien PERRAS		Validé par : CODIR -CSADL

1. GENERALITE

L'accès à la salle multi-activités, située au rez de chaussée du Bâtiment 21, est ouvert :

- aux membres adhérents de la section AIKIDO du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture de la salle Multi-activité pour la section AIKIDO

Les Lundi et Mercredi de 18h00 à 19h45

Article 2 : Responsabilité

L'accès à la salle de sport est uniquement possible en présence du responsable de l'activité :

- Sébastien PERRAS
- Jean-Luc SEVILLA

2. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS , D'UTILISATION DES MATERIELS ET DES LOCAUX

Article 3 : Accès aux installations

L'accès aux installations est soumis aux conditions imposées par l'autorité du ministère et est mentionné dans le règlement interne annuel de l'activité ou de la section.

Chaque adhérent devra se présenter au poste de garde, produire sa pièce d'identité et sa licence.

Le contenu des formulaires d'adhésion est strictement confidentiel seul le responsable de la section AÏKIDO les collecte et les transmettra à la secrétaire du président de l'association.

L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les consignes sanitaires et restrictions gouvernementales : obligation de pass sanitaire, gestes barrière, etc. ... (consignes affichées dans la salle)

Article 4 : Utilisation des matériels et des locaux

L'utilisation des matériels et des installations se fait dans les conditions règlementaires et propres à la discipline pratiquée. D'autre part, il appartient aux pratiquants de ranger ces matériels.

Les locaux doivent être aérés avant, pendant et après la séance.

Le président, ou à défaut le secrétaire général, doit être informé dans les plus brefs délais de toute dégradation ou détérioration des locaux ou des matériels. Afin que l'autorité militaire soit informée.

Le responsable d'activité ou de section a la responsabilité du matériel affecté à la pratique de sa discipline. Pour les cours d'armes, des boken, jo et tento sont à disposition des adhérents, dans la limite des stocks dont la section dispose.

Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des cours.

Des sandales ou claquettes ou zori sont indispensables pour se déplacer en dehors du tatami.

L'adhérent se doit également de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable (pieds propres, ongles courts, keikogi (kimono) et hakama propres).

Il est strictement interdit d'accéder au tatami avec des chaussures.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE : 03
	SECTION AÏKIDO	Mise à jour le : 01/09/2026
Auteur : Sébastien PERRAS		Validé par : CODIR -CSADL

3. LA PRATIQUE

Article 5 : Tenue pour pratiquer

Les pratiquants portent un « Kimono ou keikogi » de type Judo tenu par une ceinture blanche jusqu'au premier Kiu ou noire à partir du premier Dan lors des cours.

Un Hakama sera porté à partir du 4ème Kiu.

Les premiers cours pourront être suivis en tenue de sport.

L'accès au tatami se fait pieds nus, néanmoins le port de chaussettes peut être exceptionnellement autorisé.

Article 6 : La pratique

L'adhérent s'engage à pratiquer un Aïkido traditionnel tel qu'il est enseigné dans les Dojos affiliés à l'EPA (European Promotion Aïkido, école d'Alain Peyrache) dans le respect du professeur, du Dojo et des autres adhérents.

Article 7 : Assurances

Lors de l'adhésion, chaque pratiquant souscrit une licence FCD ainsi qu'une licence EPA.

Article 8 : Avertissement

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation des techniques enseignées en son sein dans un autre cadre qu'un cours d'Aïkido.

Conformément au règlement intérieur du CSADL le professeur d'Aïkido et le responsable de l'activité se réservent le droit de prendre une décision d'exclusion à l'encontre de tout adhérent ne respectant pas le présent règlement et dont le comportement serait jugé non compatible avec la pratique de l'Aïkido.

Article 9 : Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement intérieur sera sanctionné immédiatement.

Article 10 :

Chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 11 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle multi activité.